



## Non respect de dat dans le cadre d'un invst girardin

Par **sebrj**, le **04/01/2010** à **18:04**

Bonjour,

Dans le cadre d'un investissement locatif girardin en Martinique, le promoteur n'est pas en mesure de respecter la DAT "date d'achèvement des travaux" prévue pour Décembre 2009 (écrite sur le contrat de réservation signé entre lui et moi en Octobre 09), qui devait me permettre de défiscaliser mes revenus 2009 !

Quelqu'un peut il me dire s'il a eu la même expérience et si je peux me retourner contre le promoteur pour demander des indemnités ? à quelle hauteur ?

d'avance merci  
Sébastien

Par **Benoît JAMET**, le **26/02/2010** à **19:37**

Bonjour,

Il convient de vous référer au contrat de réservation que vous avez signé. Si le promoteur s'est engagé sur une date d'achèvement et que vous matérialisé votre investissement dans cette opération [s]en vue de pouvoir vous défiscaliser sur les revenus dès 2009[/s], vous aurez alors la possibilité d'engager un recours contre lui.

Dans tous les cas, et sauf retard de livraison qui ne lui serait pas imputable (cas de force majeure), cela n'augure rien de bon quant à votre opération...

Je vous invite à vous désengager si vous le pouvez encore, et à me consulter pour obtenir des conseils en matière de défiscalisation outre-mer. Je suis conseiller en gestion de patrimoine, spécialisé en loi Girardin.

Cordialement,  
Benoît JAMET

(benoit.jamet@gmail.com)